



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/070

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à LEOBOEUF Chrystele), HOSTALLIER SARDA Liliane (pouvoir donné à PUY Pascale), MOLINER Régis (pouvoir donné à COSTA Yannick), GESLIN Florence (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), CANOVAS François (pouvoir donné à CALA Patrick), GILLARD Celyne (pouvoir donné à ROCA Xavier).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAROLA Karine

Date de la convocation : 15/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
« POINT JEUNES » DE PEZILLA-LA-RIVIERE / EHPAD – RESIDENCE
MUTUALISTE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

RAPPORTEUR : CAROLA Karine

Mme CAROLA fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de convention de partenariat établi entre le point jeunes et l'EHPAD de Pézilla-La-Rivière visant à organiser un projet intergénérationnel sous la forme d'un chantier citoyen (entretien du jardin) à la résidence mutualiste. La convention serait établie pour une durée de deux journées prévues sur le mois

d'août 2026. Elle précise que cette opération a déjà été mise en place l'année dernière et qu'elle a été fort appréciée tant par les aînés que par les jeunes adolescents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CAROLA, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EHPAD de Pézilla-La-Rivière et la Commune de Pézilla la Rivière (« point jeunes ») ci-annexé ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Convention de partenariat

Entre, d'une part : L'EHPAD – Résidence Mutualiste de Pézilla-La-Rivière

3 Rue de Força Real

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Représenté par : M. Gilles LAVIER, agissant en qualité de Directeur

g.lavier@rm-pezilla.fr

Et d'autre part : La commune de PEZILA-LA-RIVIERE

Mairie – 31 Bis Av du Canigou

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Représentée par : Mme Nathalie PIQUÉ, agissant en qualité de Maire

PREAMBULE

Les projets intergénérationnels sont souvent l'occasion pour les jeunes et les moins jeunes d'apprendre de nouvelles compétences, d'explorer leur créativité et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives, enrichissant ainsi leur parcours personnel et collectif.

C'est dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'activités au Point Jeunes pour l'été 2025 que l'idée d'organiser un projet intergénérationnel sous la forme d'un chantier citoyen (entretien du jardin) à la résidence mutualiste - EHPAD- de Pézilla-La-Rivière a émergé. En rassemblant des personnes de différentes générations, ce type de projet encourage le partage d'expériences, favorise les échanges, la compréhension mutuelle et l'enrichissement personnel de tous les participants. Il crée des liens forts entre les participants, réduisant ainsi l'isolement social des personnes âgées et favorisant l'intégration des plus jeunes. Les deux journées organisées au mois d'août 2025 s'étant parfaitement déroulées, il est proposé de renouveler cette opération pour le mois d'août 2026 -

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établies entre l'EHPAD et le Service Jeunesse (Point Jeunes) de la commune de Pézilla-La-Rivière en vue d'organiser un projet intergénérationnel avec les résidents.

L'activité proposée consiste en l'organisation d'une opération ponctuelle dite « journée citoyenne » au cours de laquelle seront entrepris de menus travaux de nettoyage, effeuillage et léger élagage dans le jardin de la résidence. Cette opération sera également l'occasion d'organiser une rencontre intergénérationnelle, des moments de partage, des temps d'échanges autour d'une collation entre les jeunes de Pézilla et les aînés de la Résidence.

Article 2 – Durée de la convention

L'opération est prévue sur **deux journées au mois d'août 2026. Les dates définitives et les horaires seront définis entre les deux parties.**

Article 3 – Déroulement et Responsabilités

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une animation extrascolaire, le groupe de jeunes sera placé sous la responsabilité des animateurs jeunesse encadrant l'opération pour le compte de la commune. Les animateurs s'engagent à mener à bien leur mission selon les termes convenus entre les parties dans la présente convention et de la meilleure manière. Les intervenants jeunesse sont soumis, dans le cadre de cette opération, à un devoir de réserve et de confidentialité.

Les travaux confiés aux jeunes seront constamment encadrés par les animateurs.

Sous l'âge de 16 ans, il est interdit de faire manier aux mineurs de l'outillage électrique ou thermique ou mécanique s'il est tranchant. Pour les mineurs de plus de 16 ans, les animateurs fourniront des gants de travail adaptés.

Les travaux ne pourront être pénibles au sens du droit du travail ou consister, même ponctuellement, au port de charges lourdes ou au maniement de produits dangereux ou toxiques.

Durant l'opération, les résidents de la résidence mutualiste sont sous la responsabilité du personnel encadrant de l'EHPAD.

Article 4 – Assurances

La commune de Pézilla-La-Rivière déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de ALLIANZ - N° Police 64 285 456 couvrant la responsabilité civile ainsi que tous dommages éventuels pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement durant l'opération. L'EHPAD déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de Relyens. – N° de Police 164269.

Article 5 – Dispositions financières

Sans objet.

Article 6 – Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 – Contentieux

En cas de difficulté ou problème majeur, la direction de l'EHPAD et de la Commune en seront aussitôt informées en vue d'une résolution à l'amiable entre les deux entités.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de motifs légitimes. Information devra en être faite à l'autre partie dans les meilleurs délais.

A Pézilla-La-Rivière, le

Le Directeur de l'Ehpad,

Gilles LAVIER

**Le Maire de la commune
de Pézilla-La-Rivière,**

Nathalie PIQUÉ